DECLARATION LIMINAIRE

CHSCT DU 04/11/2020

Madame la Présidente,

Le Président de la République a annoncé le 28 octobre 2020, la mise en place d'une nouvelle période de confinement.

Ce confinement allégé, malgré une situation sanitaire plus grave qu'au printemps dernier selon les pouvoirs publics, prévoit le maintien de l'activité économique.

Dans ce cadre, « la DGFiP en tant qu'administration d'Etat se doit d'être exemplaire et accomplir la totalité de ses missions, conformément à la décision du Président de la République » a déclaré le Directeur Général.
La DGFIP se doit également d'être exemplaire quant à la protection de la santé de ses agents et en faire sa priorité.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau confinement on pouvait espérer, qu'après une première expérience inédite au printemps dernier, la DGFIP saurait gérer plus aisément et rapidement les conditions et organisations de travail de cette nouvelle situation de confinement.

La circulaire du 29 octobre 2020 du ministère de la Fonction Publique indique que « le télétravail est dorénavant la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent », directive rappelée dans le mail du 30 octobre du Directeur Général.
Indispensable pour une réelle efficacité du confinement, cette règle ne semble pas être appliquée systématiquement. Loin de là, comme le prouve les chiffres à la DGFIP : si 2/3 des agents en centrale sont en télétravail et 50 % des agents dans les directions nationales spécialisées seuls 11% des personnels des directions départementales le sont.

La DDFIP de l'Aisne ne semble pas faire exception en la matière, certains chefs de service continuant, malgré les consignes, à être réfractaire au télétravail, mettant en danger la santé de leurs agents.

La DDFIP de l'Aisne, en laissant au chef de service toute liberté pour gérer les accords de télétravail aux agents et le nombre de jours concernés, devient complice du freinage au télétravail pour tous.

La CGT FINANCES PUBLIQUES 02 déplore le manque d'informations transmises à l'ensemble des agents sur les principes du travail confiné et des possibilités de télétravail, et demande donc que la direction prenne ses responsabilités et intervienne très rapidement pour faire appliquer les directives du Secrétariat Général et du Directeur Général auprès de ses chefs de service réfractaires.
Un minimum de présentiel est le meilleur moyen d'éviter les clusters dans les services. Il est impératif de trouver un équilibre entre la satisfaction du souhait des agents se portant volontaires pour télétravailler et l'harmonisation du taux de télétravail entre les services.

Par ailleurs, la CGT FINANCES PUBLIQUES 02 déplore que la mise en œuvre des opérations relatives au NRP , continue d'être une priorité pour la DGFIP et la DDFIP 02, dans ce contexte particulier et suffisamment anxiogène et ne soit pas à minima suspendue. D'autant que ce NRP est, comme l'ont prouvé les résultats du dernier baromètre social, un véritable facteur générateur de risques psycho-sociaux.

La CGT FINANCES PUBLIQUE 02 réaffirme d'ailleurs ici son opposition à ce projet de nouveau réseau et de ses restructurations, véritable projet de destruction de la DGFIP.

Laon, le 04 Novembre 2020.